



AVIS A.1227

SUR LE SMALL BUSINESS ACT WALLON: PLAN D'ACTION 2015-2019

ENTÉRINÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 6 JUILLET 2015

2015/A.1227

PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le « Small Business Act pour l'Europe » a été adopté en décembre 2008 sous la Présidence française de l'Union européenne. Celui-ci comporte 10 principes qui sont déclinés en actions à mettre en œuvre par la Commission européenne et les Etats membres. Lors de son adoption en décembre 2008, le Conseil européen avait fixé trois axes d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du SBA : l'application transversale du principe « Think Small First » au niveau du processus décisionnel européen, l'accès au financement et l'accès aux marchés.

En février 2011, la Commission européenne a publié une deuxième communication sur le « Réexamen du Small Business Act pour l'Europe » qui a été endossée par le Conseil Compétitivité des 30 et 31 mai 2011. Cette nouvelle communication fait le bilan des actions menées dans le cadre du « Small Business Act pour l'Europe » et propose plusieurs nouvelles actions afin de renforcer la dynamique actuelle ; elle formule également vingt-neuf recommandations pour mieux implémenter les axes jugés prioritaires pour ce réexamen (mais en fait la plupart de ces recommandations avaient déjà été formulées dans la communication précédente). Elle se focalise essentiellement sur 4 axes : la réglementation intelligente, l'accès au financement, l'accès aux marchés et l'entrepreneuriat ainsi que la création d'entreprises ; elle se concentre donc sur la mise en œuvre de certains des 10 principes spécifiques du « Small Business Act » pour l'Europe.

En janvier 2013, la Commission a publié un nouveau « Plan d'action pour l'Entrepreneuriat 2020 ». Ce Plan est divisé en 3 piliers :

- le premier pilier met l'accent sur la nécessité d'opérer un profond changement culturel en Europe, grâce à une éducation à l'esprit d'entreprise efficace ;
- le second contient des mesures spécifiques visant à aider les candidats entrepreneurs appartenant à certains groupes sociaux, tels que les jeunes, les femmes, les seniors, les migrants et les chômeurs ;
- le dernier pilier vise l'élimination des obstacles à l'entrepreneuriat, notamment en facilitant l'accès au financement, en réduisant les démarches administratives et en donnant une deuxième chance aux entrepreneurs ayant subi une faillite non frauduleuse.

Par ailleurs, à travers le Plan d'Action Vert pour les PME publié en juillet 2014, le Small Business Act a mis l'accent sur le fait que l'UE et les Etats membres devaient permettre aux PME de transformer les défis environnementaux en opportunités. Cette initiative présente une série d'actions concrètes, nouvelles ou révisées visant à soutenir les PME dans l'utilisation efficace des ressources et de leur intégration dans des chaînes de valeur plus vertes.

Toujours au niveau européen, la Commission prévoit pour fin 2015 la publication d'une communication relative au futur du SBA européen qui devrait confirmer les axes prioritaires mais également proposer de nouvelles orientations qui seront, au besoin, pris en compte à travers une réévaluation du plan.

Au niveau wallon, sur base de différentes contributions (entre autres, les différentes communications européennes, le SBA précédent, le Mémoire 2015-2019 du CESW et l'avis A.1200 du CESW relatif au rapport de l'Envoyé PME wallon), le Gouvernement wallon propose pour le Small Business Act wallon 2014-2019, une architecture articulée avec le Plan Marshall 4.0 qui entend relever le défi de la croissance des PME.

L'édition 2015-2019 confirme les quatre priorités du précédent SBA wallon, tout en élargissant sa portée aux 10 principes du Small Business Act européen. L'objectif est de :

- renforcer le potentiel de croissance des entreprises wallonnes ;
- favoriser l'émergence de nouveaux champions au sein du tissu économique wallon, en particulier de renforcer la présence d'entreprises « Mid size » qui exercent un effet d'entraînement sur l'économie au même titre que les grandes entreprises.

Les 4 axes prioritaires sont :

- l'entrepreneuriat, la création d'activités et l'accompagnement de l'entreprise dans ses différentes phases de développement ;
- le soutien à l'investissement et l'accès au financement ;
- l'internationalisation ;
- l'innovation.

A côté de ces axes prioritaires, les PME ont également besoin d'un environnement favorable permettant d'exploiter les opportunités qu'offrent les nouveaux marchés liés à l'économie numérique, à l'économie créative ainsi qu'à l'économie circulaire.

Par ailleurs, la simplification administrative, principale revendication émise par les entreprises durant les Parlements des PME fait son entrée dans le SBA wallon sous la forme d'un axe transversal.

La mise en œuvre des actions prioritaires fera l'objet de consultations des parties prenantes, via une plateforme web d'échanges (le Parlement des PME virtuel) mise en place par la Cellule SBA en collaboration avec l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation et l'Agence du Numérique dès le mois de juin 2015, et ce, avec pour objectif d'associer les PME plus en amont du processus.

En outre, chaque axe ou priorité sera coordonné et piloté par une ou plusieurs administration(s) ou un organisme d'intérêt public identifiés comme étant l'/les entité(s) la/les plus contributrice(s) dans cet axe. Chaque axe fera l'objet d'un suivi spécifique de l'Envoyé PME et de sa Cellule qui assureront la coordination de l'ensemble du processus.

Ces travaux déboucheront sur une feuille de route détaillée, composée de fiches-projets dotées d'indicateurs de résultats, élaborés en collaboration avec l'IWEPS. Un calendrier opérationnel sera établi dans la foulée.

Après avoir été présenté au Gouvernement wallon, la mise en œuvre du SBA wallon 2015-2019 et sa feuille de route seront présentés lors du prochain Parlement des PME (novembre 2015).

Le Gouvernement wallon a déjà néanmoins, et de manière pro-active, proposé la mise en œuvre de 4 mesures concrètes : une mesure visant à encourager l'intérêt pour l'entrepreneuriat et le talent entrepreneurial chez les jeunes, le lancement d'un programme pluri-annuel 2015-2020 en soutien à l'entrepreneuriat féminin, l'amélioration du dispositif CEd-W et la création d'une banque de données orientée « entreprises » et issue de sources authentiques.

Le 15 juin 2015, la Commission « Economie, Politique Industrielle » du CESW a entendu Mme Claude MELIN et M. Laurent NOEL du Cabinet du Ministre MARCOURT et remet l'avis suivant sur ce dossier.

AVIS

Au lendemain des dernières élections régionales, le CESW constatait avec satisfaction qu'au travers de sa Déclaration de Politique Régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon faisait de la poursuite et de l'accélération de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations contenues dans le SBA de l'Union européenne, une priorité. En octobre 2014, compte tenu de son expertise sur le sujet, le CESW rendait un avis détaillé et unanime sur le rapport de l'Envoyé PME wallon (voir Avis A. 1200 du 20/10/2014).

Aujourd'hui, le CESW est particulièrement heureux de constater que la note du Gouvernement wallon relative au SBA wallon 2015-2019 apporte une réponse claire, concrète et structurée aux différentes remarques et interrogations contenues dans l'avis susmentionné. Il se réjouit notamment du fait que :

- les principaux organismes acteurs du Plan (AEI, DGO6, SOWALFIN et AWEX) se voient attribuer un rôle précis pour les aspects pilotage et mise en œuvre des 4 axes prioritaires ;
- le SBA s'articule parfaitement avec le Plan Marshall 4.0 qui vient d'être adopté par le Gouvernement wallon ;
- les rencontres avec le Parlement des PME se poursuivent sous une forme améliorée, permettant d'apporter des réponses concrètes aux interrogations des entrepreneurs. Pour que cette nouvelle formule rencontre un réel succès, il conviendra néanmoins de veiller, en amont, à la qualité des réponses apportées dans le cadre des interactions entre acteurs sur le site internet du Parlement des PME virtuel ;
- une véritable coordination fédéral/régionale soit assurée, chacun dans le cadre de ses compétences respectives. En effet, une telle coordination s'avère toujours nécessaire pour des thématiques dont la compétence est partagée, comme c'est par exemple le cas en matière de lutte contre les défaillances des entreprises où la loi sur la continuité des entreprises est une compétence fédérale tandis que l'aspect prévention des faillites est une compétence exercée au niveau régional.

Par ailleurs, le CESW a toujours mis en évidence le fait que la simplification administrative demeure la principale priorité revendiquée par les entrepreneurs participant au Parlement des PME. Jusqu'à présent, cette préoccupation numéro 1 des entrepreneurs n'avait jamais été considérée comme un axe à part entière du SBA. Le Conseil est dès lors particulièrement satisfait que la version 2015-2019 du SBA fasse de la simplification administrative un axe transversal, fil conducteur des 4 axes prioritaires ayant entre autres pour objectif de réduire les charges administratives et de favoriser l'accès aux aides et services pour les PME wallonnes.

En outre, comme déjà mentionné dans ses avis précédents sur le même sujet, le CESW demande que des moyens humains et financiers suffisants soient consacrés au processus SBA pour permettre à la Wallonie de concrétiser, dans les meilleures conditions, les actions ambitieuses proposées dans le plan PME 2015-2019.

Plus spécifiquement, en lien avec la mesure visant à encourager l'intérêt pour l'entrepreneuriat et le talent entrepreneurial chez les jeunes (note de mise en œuvre relative au statut d'étudiant-entrepreneur), le Conseil relève que les initiatives locales devront présenter un certain nombre de caractéristiques minimales. Pour le CESW, dès lors qu'il s'agit d'un étudiant-entrepreneur et pour éviter que le projet entrepreneurial ne soit affaibli, le leadership et la coordination devraient revenir aux établissements d'enseignement supérieur concernés. Par ailleurs, le Conseil plaide pour que la réflexion soit élargie aux étudiants-entrepreneurs issus d'autres filières de l'enseignement (technique et professionnel).

En conclusion, le CESW considère que la note cadre qui lui est soumise constitue une base solide pour une réflexion toujours en cours qui devra être enrichie, notamment pour les volets relatifs à l'internationalisation et à l'innovation. Dans ce contexte, et dans la mesure où le Gouvernement wallon s'appuie sur les recommandations qu'il a formulées dans ses mémorandum et ses avis, le Conseil demande à être consulté tant sur les compléments qui seront apportés à la présente note cadre qu'aux futures notes de mise en œuvre d'actions spécifiques. Il demande également à être informé sur le projet de calendrier de mise en œuvre des priorités.
